

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 4 mai 2021

CP2021_05_10
id. 5643

Le 4 mai 2021, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Sont représentés :

M. BEQ (pouvoir à Mme CABOS), M. BESIERS (pouvoir à M. HENRYOT), M. HEBRARD (pouvoir à Mme RIOLS), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme NEGRE), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC), Mme MAURIEGE (pouvoir à Mme JALAISE)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée par la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

AIDE À LA PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX EN CENTRES BOURGS

Par délibération du 5 avril 2017, la collectivité a souhaité mettre en œuvre une politique de revitalisation des centres bourgs, en octroyant un bonus, sur son territoire

de délégation, aux opérations de construction ou d'acquisition/amélioration dans les centres bourgs à proximité des services et commerces selon les modalités suivantes :

- participation plafonnée à 10 000 € par logement (PLUS et PLAI),
- plafond de 10 logements aidés par opération et par an,
- participation de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale au moins égale à celle du Département,
- participation du bailleur par « injection » de fonds propres au moins égale à celle du Département,

Monsieur le Président soumet aux membres de la commission permanente un dossier présenté par Tarn-et-Garonne Habitat dans le cadre de cette politique, qui a fait l'objet d'un avis favorable de financement dans le cadre des crédits délégués État, et relatif à l'opération suivante :

Opérateur	Communes	Opérations	n° PROGOS	Type	Aide communale	Fonds propres bailleur*	Aide du Département
Tarn-et-Garonne habitat	Montech	1 rue capitaine Bergès construction de 14 logements dont 9 PLUS et 5 PLAI	LOG 06863	C	170 000 €	316 000 €	100 000 €
TOTAL	10 logements aidés :10000€ par logement						100 000 €

* avant subvention centre bourgs

Pour cette opération de construction de 14 logements d'un coût prévisionnel hors taxe de 1 602 881 €, la commune propose gratuitement le foncier dont la valeur vénale est estimée, par les domaines, à 170 000 € (valeur 2016) dans le cadre d'un bail emphytéotique.

Compte tenu de la situation géographique de l'opération, il est proposé d'accorder à Tarn-et-Garonne Habitat une aide départementale bonifiée de 100 000 €, afin de réduire la mobilisation de ses fonds propres et optimiser la captation des aides régionales.

Cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 2041782, sous-fonction 72 (LOBO) du budget départemental

* Autorisation de programme 2021 n°6869	260 000 €
* Engagement à la présente commission	100 000 €
* Disponible	160 000 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 5 avril 2017 relative à l'évolution de la politique du logement social dans le cadre du plan départemental de l'habitat,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, l'attribution d'une subvention départementale bonifiée d'un montant de 100 000 € à Tarn-et-Garonne Habitat, au titre de la politique départementale pour la production de logements sociaux en centres-bourgs, pour la réalisation de l'opération de construction de 14 logements dont 9 PLUS et 5 PLAI, situés 1 rue capitaine Bergès sur la commune de Montech ;
- Précise que cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 2041782, sous-fonction 72 (LOBO) du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC